

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



24078545

Déposé / Reçu le

14 MAI 2024

au greffe du Tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : **0885 188 247**

Nom

(en entier) : **VEEPEE NORTHERN EUROPE**

(en abrégé) : **VEEPEE NORTH**

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **1190 Forest, Boulevard de l'Humanité 292 bt1**

Objet de l'acte : DIVERS

Procès-verbal des décisions l'Administrateur unique de Veepee Northern Europe SA/NV du 8 mars 2024

L'administrateur unique prend les décisions suivantes :

Ordre du jour

1) Attribution de procurations spéciales.

2) Procuration.

Délibération et décisions

Après délibération, l'administrateur unique décide ce qui suit :

1. Attribution de procurations spéciales

Suite à sa nomination, l'administrateur unique confirme et ratifie autant que nécessaire la décision selon laquelle, à partir du 7 mars 2024 et jusqu'à la révocation par publication aux Annexes du Moniteur belge, les pouvoirs limitatifs énumérés ci-dessous sont accordés par le moyen d'une procuration spéciale.

La procuration spéciale comprend les pouvoirs suivants:

I. DELEGATION A LA GESTION JOURNALIERE

Les personnes susmentionnées dans le GROUPE I se voient attribuer des pouvoirs de représentation et de signature dans le cadre de la gestion journalière de la Société et pourront aux effets-ci-dessous, en ce qui concerne les pouvoirs conférés, établir, passer et signer tous actes, pièces, registres, correspondances et autres documents, faire élection de domicile, constituer des mandataires spéciaux, substituer et en général faire tout ce qui sera nécessaire et utile.

Ils ont de ce fait le pouvoir de représenter et d'engager la société. Ceci inclut, de manière non limitative, les questions générales, immobilières, les achats – directs ou indirects - et tous les points évoqués ci-dessous dans « Délégation de pouvoirs spéciaux »

Les limitations suivantes sont néanmoins d'application :

☐ Les personnes mentionnées dans le GROUPE I ne peuvent engager la société dans un contrat dont la valeur annuelle ou totale est égale ou supérieure à 1,5 millions d'euros. Dans un tel cas, la signature de l'administrateur unique est requise.

☐ Concernant les questions financières, les personnes mentionnées dans le GROUPE I ne peuvent engager la société qu'en accord avec la délégation des pouvoirs spéciaux tels que définis ci-dessous au point II, B.

Au cas où il serait mis un terme à la collaboration ou la relation de travail, ainsi que lorsque les personnes mentionnées ci-dessus quittent leur fonction et que dans le cadre de cette nouvelle fonction aucune délégation spéciale n'est prévue, les pouvoirs conférés dans le cadre de cette délégation de pouvoirs expirent de plein droit.

II. DELEGATION DE POUVOIRS SPECIAUX A- JURIDIQUE et ASSURANCE

1. La désignation des conseillers juridiques externes, exercer les actions judiciaires au nom de la société tant en demandant qu'en défendant; poursuivre l'exécution des décisions judiciaires ou s'en désister; compromettre même en constituant des arbitres amiables compositeurs, transiger.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/05/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

2. Faire toutes déclarations écrites ou digitales fiscales en ce compris celles auprès de l'Administration des douanes et accises ; introduire toutes réclamations, présenter à cet effet tous mémoires et requêtes et poursuivre toutes négociations. Accepter et faire dans ce cadre des consignations.

4. Représenter la société, physiquement, par écrit ou numériquement vis-à-vis des administrations, instances et pouvoirs publics.

5. Représenter la société dans tous les groupements ou associations professionnels.

6. Requérir, physiquement, par écrit ou numériquement, au nom de la société toutes inscriptions d'immatriculation ou modifications à la Banque Carrefour des Entreprises et au Greffe du Tribunal d'Entreprises, de la T.V.A, auprès de l'AFSCA, de l'AFMPS ou autres

7. Retirer de l'administration des postes, ainsi que de toutes autres administrations, entreprises de transports et messageries ordinaires ou non, toutes lettres et correspondances chargées ou

recommandées, tous mandats-poste ou télégraphiques, tous colis, paquets et valeurs, en délivrer valables quittances, reçus ou décharges, ou en donner procuration aux effets ci-dessus.

8. Accomplir tous les actes purement conservatoires ou tous les actes qui doivent être accomplis dans un délai de rigueur à peine de nullité

9. Signer la correspondance au nom de la société.

☐ Les personnes faisant parties des Groupe I et III

B. – FINANCES

1. Signer des contrats-cadres de transactions financières avec des établissements de crédit qui réglementent les termes et conditions des contrats de dérivés financiers pour la couverture des taux d'intérêt et de change.

2. Signer les documents publics ou privés qu'ils jugent nécessaires à l'exécution et à la signature des opérations sur dérivés financiers de couverture des taux d'intérêt et des taux de change, dans les termes les plus larges possibles, et dans les conditions et règles de fonctionnement qu'ils jugent nécessaires.

3. Négocier, conclure, conclure, formaliser, ratifier, modifier, proroger ou renouveler, résilier, résilier ou annuler les contrats d'escompte, d'affacturage, avec et sans recours, et de confirmation.

☐ Les personnes faisant parties des Groupe I

C- RESSOURCES HUMAINES

1. Signer tous contrats de travail, contrat de travail intérimaire et de contrat de consultation de travailleurs indépendants ainsi que leurs annexes et leurs avenants éventuels, ne dépassant pas une valeur annuelle de 100 000 EUROS ;

2. Signer - toute convention collective de travail ou autres conventions conclues avec les représentants syndicaux ;

3. Conclure des accords-cadres avec fournisseurs (achats indirects), conclure des accords ou signer un bon de commande (achats indirects) inférieur à € 10.000 , signer le contrat cadre les leasings des véhicules du personnel et signer des accords de confidentialité interne et externe ;

4. Conclure des accords d'assurance liés aux ressources humaines et aux employés, y compris l'assurance des voitures de société, avec des assureurs ou des courtiers (achats indirects), pour un montant inférieur à 10 000 € ;

5. et faire tous actes nécessaires à leur mise en œuvre et/ou exécution et/ou résiliation, et signer toutes correspondances en rapport avec les missions et pouvoirs qui précèdent ;

☐ Les personnes faisant parties des Groupe I et II

Les pouvoirs suivants sont accordés aux personnes nommées, au plus tard jusqu'à la révocation de la procuration par publication au Moniteur belge :

GROUPE I

Monsieur Victor MAES, Benelux Country Manager, élisant domicile au siège social de la société. Monsieur Paul GUERIN, Group Tresory Director, élisant domicile au siège social de la société.

GROUPE II

Monsieur Vic VAN GEELE, HR Director Benelux- Germany- Switzerland, élisant domicile au siège social de la société

GROUPE III

Madame Aurore DE GEEST, Legal Counsel Benelux élisant domicile au siège social de la société.

Sauf indication contraire, les procurations s'appliquent aux transactions et accords relatifs aux activités belges, néerlandaises et luxembourgeoises. (Dénommées ensemble Veepee North).

Elle pourra donc la limite des pouvoirs accordés ci-dessous représenter et engager la société, sans devoir, vis- à vis des tiers produire d'autre justification qu'une expédition du présent acte ou un exemplaire du Moniteur belge contenant sa publication.

Les personnes mentionnées ci-dessus pourront donc la limite des pouvoirs accordés ci-dessous représenter et engager la société, sans devoir, vis- à vis des tiers produire d'autre justification qu'une expédition du présent acte ou un exemplaire du Moniteur belge contenant sa publication.

2. Procuration

Une procuration est octroyée à Aurore DE GEEST, Legal Counsel Benelux, élisant domicile au siège social de la société, ainsi qu'à srl « MYB2B.BIZ », dont le siège est établi à 1410 Waterloo, drève Richelle, 161H/15, inscrite à la BCE sous le numéro 0719.786.322, valablement représentée par Monsieur Olivier Baum ou Monsieur Patrick Ader, et les autorisant individuellement en vue d'établir, de signer et de déposer les formulaires de publication afférents aux résolutions qui précèdent. Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de signer tous documents et faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

Fait à Bruxelles, le 8 mars 2024

SHV Consult

Représentée par Stefan Tournoy
Administrateur unique

MYB2B.BIZ, Mandataire spécial représentée par Patrick Ader